



## ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Si vous souhaitez que vos enfants même occasionnellement viennent à l'accueil périscolaire, vous devez obligatoirement les inscrire avant, en complétant une fiche sanitaire et en signant le règlement intérieur.

**Pas d'inscription, pas d'enfant accueilli.**

Pour les enfants déjà inscrits, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau tous les documents nécessaires à la première inscription. Il est cependant obligatoire de remplir la fiche sanitaire et de signaler tous changements à la directrice de votre accueil ainsi que lui fournir une attestation d'assurance extrascolaire, ainsi qu'une attestation de quotient familial, à jour.

Les assurances ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires et autres (bijoux, argents, objets personnels, etc...) en cas de perte, vol ou de détérioration, l'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable et aucun dédommagement ne sera possible.

De plus les jeux de type électronique, armes (même fictive), téléphone (même non fonctionnel) sont interdits. Les chewing-gums, bonbons ainsi que tous les aliments sont interdits, sauf pour les anniversaires après concertation avec les directrices.

L'échange d'objets personnels est interdit.

Une tenue adaptée à la saison est demandée, casquette (chapeau) obligatoire dès les beaux jours, merci de noter le nom de l'enfant sur les vêtements.

**L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est sous la responsabilité des directrices qui sont du personnel du SIRP.**

**Le temps périscolaire n'est pas un temps scolaire**

## ACCUEIL PERISCOLAIRE LES JOURS DE SORTIES SCOLAIRES

Pour les sorties scolaires, avec un départ et/ou une arrivée en dehors des horaires habituels. EXCEPTIONNELLEMENT les enfants en sortie pourront être accueillis sur l'autre structure puisqu'ils ne pourront pas utiliser le transport scolaire. Merci tout de même de prévenir les directrices dès que vous aurez connaissance de la sortie scolaire et de votre besoin de garde.

## REPARTITION DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants habitant la commune de Blasimon seront accueillis au périscolaire de Blasimon (même s'ils sont scolarisés sur Ruch).

Les enfants habitant la commune de Ruch seront accueillis au périscolaire de Ruch (même s'ils sont scolarisés sur Blasimon).

Les enfants autres que ces deux communes pourront choisir leur périscolaire en début d'année et pour toute l'année sous réserve des places disponibles dans la structure choisie.

## BUS :

L'accompagnement des élèves, de même que leur surveillance, jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.

Ces derniers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service.

Le soir, en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, l'enfant sera transféré directement au périscolaire dont il dépend. En cas d'absence d'un adulte aux arrêts desservis après le périscolaire, (ou en cas de fermeture exceptionnelle de ce dernier).

Les enfants seront transférés directement au périscolaire du terminus, c'est-à-dire la structure de Blasimon.

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport avec photo, en cours de validité.

Le titre de transport est obligatoire, nominatif et valable pour une année scolaire.

Gestionnaire : Région Nouvelle Aquitaine.

## AVIS IMPOSITION :

La facturation du périscolaire se fait au plus juste des revenus de chacun, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat du SIRP, mairie de Ruch, votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 pour les couple mariés ou pacsés, et vos deux avis d'imposition 2022 pour les autres couples, avant le 9 octobre 2023 au secrétariat du SIRP. Au-delà de cette date, la facturation se fera au tarif plein.

## RETARDS :

Les membres du SIRP ont voté, aux vues de nombreux retards au-delà de la fermeture des accueils périscolaires, de facturer aux parents 30.00€ dès 18h31, la pendule du périscolaire fait foi. La facturation sera immédiate par titre, les sommes perçues financeront les heures supplémentaires de nos directrices.

## COVID-19 :

Les règles du protocole sanitaire des ASLH sont appliquées :

En fonction de la situation épidémique des territoires, le passage d'un niveau du protocole à un autre pourra être déclenché au niveau départemental, académique, régional ou national afin de garantir une réponse rapide, adaptée et proportionnée.

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, fixe les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs.

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour les différentes échelles territoriales (département, académie, région, national) et de l'évolution des mesures prises dans les autres secteurs d'activité.

La situation sanitaire sera évaluée et adaptée dès la parution de nouveaux protocoles gouvernementaux.

L'enfant devra se laver minutieusement les mains dès son arrivé au sein de l'accueil périscolaire, ainsi qu'avant d'aller aux toilettes et après y être allé,  
Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué. Avant et après le goûter.

## PLAN VIGIPIRATE

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Une attention est donc portée sur la sécurisation des bâtiments dans lesquels se déroulent les ACM et de leurs points d'accès.

Pour se faire les accès aux écoles sont sécurisé, nous demandons aux parents de ne pas laisser le portail ouvert derrière leur passage.

Pour la structure de RUCH, le périscolaire n'ayant pas de vision directe sur l'entrée un interphone est installé pour se présenter. Et ainsi savoir qui est présent dans la structure à tout moment.

Il en va de la responsabilité de chacun de ne pas ouvrir le portail soit même de quelques façons que ce soit !

Pour la structure de Blasimon, lorsque les enfants sont à l'intérieur merci de bien vouloir vous montrer à la porte vitrée extérieure afin d'éviter de rentrer dans la cour.

**L'accès à l'intérieur des accueils périscolaires ne sera donc pas autorisé aux parents.**

**Pour tous renseignements complémentaires, les formulaires inscriptions (Prélèvement automatique, transport scolaire, inscription périscolaire...), menus des cantines, protocole sanitaire : [www.blasimon.fr](http://www.blasimon.fr) et [www.ruch.fr](http://www.ruch.fr)**

Le Président,  
Jean FAVORY

ASIMON MAURIAC RUCH  
14 rue Théo Turrier  
33350 RUCH  
05 57 10 54 36  
sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr